

## Fréquence radio : mode d'emploi

### Les enjeux de ce dossier

Depuis la parution de l'arrêté du 19 janvier 2010, l'utilisation des moyens de radiocommunication et de téléphonie pour la chasse collective au grand gibier est autorisée. Ainsi, de nombreuses chasses ont adopté ces systèmes très efficaces notamment en cas d'intempéries ou dans des zones accidentées qui empêchent parfois d'entendre les codes de sonnerie.

Si cette utilisation est une avancée certaine en matière de sécurité, elle n'en demeure pas moins assujettie à certaines dispositions réglementaires concernant l'utilisation des fréquences.

Chargé de la mise en œuvre et de l'exploitation des réseaux de radiocommunication dédiés aux services officiels et de secours, l'ADRASEC 08 constate un nombre croissant « d'intrusions sur des bandes de fréquences réservées » d'individus participants à des actions de chasse. C'est à l'initiative de cette association et de son responsable, M. J. METRAT qu'une démarche visant à acquérir une licence d'exploitation ou allocation de fréquence a été réalisée auprès de l'Agence Nationale des Fréquences (ANFR). La fédération départementale des chasseurs de la marne, au même titre que ses voisins des Ardennes, vient de faire l'acquisition de cette fréquence spécifique à destination aux chasseurs de ces départements.

## Cette fréquence est : 157.4875 MHz

Il est important de signaler que l'utilisation de cette fréquence n'est pas obligatoire, mais vivement recommandée afin d'éviter la situation exposée précédemment\*.

Ainsi, ce nouveau service destiné aux chasseurs ne remet pas en cause l'utilisation d'appareils préprogrammés avec des canaux libres prévus dans l'une des normes PMR446, LPD, CB.

### Référence réseau FDC51 à transmettre en cas de contrôle :

Décision ARCEP n° 16 0694 du 17/05/2016 Dossier n°201600457 du 17/05/2016.

Les appareils utilisés doivent être homologués.

Indicatif du réseau : FCP 051 0002.

Fréquence d'émission et de réception : 157.487500MHz.

Puissance PAR : 1W.

\* Aucune fréquence VHF (108-174 MHz) n'est libre. Tout usage en dehors des dispositions prévues, expose le contrevenant à des sanctions pénales prévues à l'article L 39-11. De plus, une notification de taxe d'un montant de 450€ pourrait lui être appliquée.

L'utilisation de moyens non soumis à une licence d'exploitation reste possible sous réserve d'utiliser les types d'équipements de radiocommunication normalisés suivants :

- Les talkies-walkies UHF répondant à la norme « PMR 446 », 446 MHz – 500 mW - 8 canaux banalisés.
- Les talkies-walkies UHF répondant à la norme « LPD433 », 433 MHz – 50 mW – 69 canaux banalisés.
- Les émetteurs-récepteurs mobiles ou portables répondant à la norme « CB », 27 MHz – 4 W FM – 40 canaux banalisés.

**Pour toutes questions et conseils techniques, vous pouvez contacter l'ADRASEC 08 :**

Sur son site web : <http://www.adrasec08.fnrsec.org>, ou par courriel : [adrasec08@fnrsec.org](mailto:adrasec08@fnrsec.org)

**Renseignements légaux :** <http://www.anfr.fr/fr/autorisations-certificats/frequences-pmrou-temporaires.html>

**Question concernant le réglage la fréquence attribuée et la protection contre le brouillage en cas de société chassant à proximité immédiate.**

Vous trouverez ci-dessous les prescriptions et informations techniques afin l'optimiser l'usage de la fréquence fédérale de la FDCM sur notre département.

#### **1° Affichage de la fréquence :**

La normalisation de l'espacement des canaux professionnels en bande VHF est de 12.5KHz. Cependant en fonction des pays, des bandes et des usages, ce pas de fréquence est variable. Ainsi il est possible que des émetteurs-récepteurs soient configurés par défaut sur un espacement autre (tel que de 5Khz, 6.25Khz, 10Khz, 12.5KHz ou 25KHz). Dès lors, si l'utilisateur ne peut afficher correctement sa fréquence (157.4875, pouvant être affichée tronquée 157.4875, ou encore 157.487), il doit changer le pas de fréquence (step ou frequency stepping) de sa radio. Reportez-vous au manuel de votre appareil. Remarque : la totalité des radios de génération récente (à partir des années 1990 généralement) intègre cette fonction. Par ailleurs un décalage de quelques Hz (485 ou 490) ne provoquerait qu'une légère distorsion de la voix.

#### **2° Protection contre les brouillages intersociétés :**

Il est tout d'abord important de rappeler que l'usage de la radio est réservé au strict nécessaire pour acheminer des communications ayant attrait à la sécurité.

De plus, l'usage à pleine puissance n'est d'aucune utilité dans les liaisons à vue ou à courte distance. Ainsi, en baissant sa puissance au strict nécessaire, cela permet d'augmenter son autonomie batterie et de limiter les risques de brouillage d'une chasse voisine en action.

Les portatifs présents sur le commerce développent entre 4 et 5W, des seuils intermédiaires peuvent être sélectionnés via le menu « POWER » (les seuils sont souvent identifiés par Low/Medium/High).

### La solution non technique :

- Abandonner l'usage des prénoms au profit d'un indicatif :

o Chaque chasse choisit un indicatif de base (ex : Alpha, Rouge, commune...)

o Le président ou le directeur de chasse fait précéder se voit attribuer « l'autorité » (Ex : Alpha Autorité, Aiglemont autorité...).

o Chaque poste de chasse est numéroté (chaque chasseur est alors affecté à un poste de chasse et utilise l'indicatif qui lui est attribué)

- Ex : Alpha 1, Aiglemont 2...

**Ainsi, même si une chasse intercepte un message d'une chasse éloignée, l'identification est immédiate. Exemple : A tous les Alpha de Alpha Autorité, fin de traque !**

La chasse « bravo » sait qu'elle n'est pas concernée par le message ce qui n'est pas le cas avec l'usage des prénoms !

### La solution technique :

Les professionnels exploitent depuis nombreuses années les fonctions d'identification subaudible. Elles sont présentes dans la totalité des terminaux récents (à partir de 1990) et prennent la forme de deux types de tonalités (50 analogiques dites CTCSS, TCS ou PL et 105 numériques dites DCS).

Cette fonction est une norme universelle compatible entre tous les émetteurs-récepteurs indépendamment de leur marque. (Voir grille référentielle des différents indices en fin de document). Associées à la fonction « Tone squelch », ces tonalités permettent de créer des « sous-canaux » exploitant une même fréquence (ce qui est le cas des talkies-walkies de type PMR446).

Ils exploitent 8 fréquences normalisées, mais proposent plusieurs dizaines de canaux, il s'agit en fait de sous-canaux).

### Le principe est simple :

Habituellement le haut-parleur de votre radio s'ouvre qu'à réception d'une porteuse modulée ayant un signal supérieur au seuil de bruit (squelch - évite le crachat permanent de la radio).

Vous entendez alors tous les correspondants émettant sur la même fréquence (157.4875MHz) et se trouvant à portée de réception.

En utilisant les tonalités (la fonction tone squelch) **le haut-parleur ne s'ouvrira que pour les correspondants d'un groupe autorisé.** Vous entendez alors tous les correspondants émettant sur la même fréquence (157.4875MHz), utilisant la même **TCS ou DCS** que vous (Ex :DCS023) et se trouvant à portée de réception. Dès lors, pour deux chasses situées à proximité l'une de l'autre, il est possible de transmettre sur la même fréquence sans créer de gêne.



Ces fonctionnalités sont activables et configurables facilement. Pour cela, nous vous invitons à consulter le manuel de votre appareil. Pour vous aider dans cette démarche, retrouvez sur notre site Internet [www.fdc51.com](http://www.fdc51.com) rubrique sécurité à la chasse deux tutoriels d'exemple de réglage du pas et de la tonalité.

Compte tenu de la multiplicité des marques et modèles présents sur le marché, ces informations n'ont pas valeur à être reproduites sur tous les modèles, mais simplement à illustrer la manière d'assurer ces réglages.

Grille référentielle des différents indices.

### Appendix 1

CTCSS									
1	67.0	11	94.8	21	131.8	31	171.3	41	203.5
2	69.3	12	97.4	22	136.5	32	173.8	42	206.5
3	71.9	13	100.0	23	141.3	33	177.3	43	210.7
4	74.4	14	103.5	24	146.2	34	179.9	44	218.1
5	77.0	15	107.2	25	151.4	35	183.5	45	225.7
6	79.7	16	110.9	26	156.7	36	186.2	46	229.1
7	82.5	17	114.8	27	159.8	37	189.9	47	233.6
8	85.4	18	118.8	28	162.2	38	192.8	48	241.8
9	88.5	19	123.0	29	165.5	39	196.6	49	250.3
10	91.5	20	127.3	30	167.9	40	199.5	50	254.1

### Appendix 2

DCS									
1	D023N	16	D074N	31	D165N	46	D261N	61	D356N
2	D025N	17	D114N	32	D172N	47	D263N	62	D364N
3	D026N	18	D115N	33	D174N	48	D265N	63	D365N
4	D031N	19	D116N	34	D205N	49	D266N	64	D371N
5	D032N	20	D122N	35	D212N	50	D271N	65	D411N
6	D036N	21	D125N	36	D223N	51	D274N	66	D412N
7	D043N	22	D131N	37	D225N	52	D306N	67	D413N
8	D047N	23	D132N	38	D226N	53	D311N	68	D423N
9	D051N	24	D134N	39	D243N	54	D315N	69	D431N
10	D053N	25	D143N	40	D244N	55	D325N	70	D432N
11	D054N	26	D145N	41	D245N	56	D331N	71	D445N
12	D065N	27	D152N	42	D246N	57	D332N	72	D446N
13	D071N	28	D155N	43	D251N	58	D343N	73	D452N
14	D072N	29	D156N	44	D252N	59	D346N	74	D454N
15	D073N	30	D162N	45	D255N	60	D351N	75	D455N

DCS									
76	D462N	82	D516N	88	D606N	94	D645N	100	D723N
77	D464N	83	D523N	89	D612N	95	D654N	101	D731N
78	D465N	84	D526N	90	D624N	96	D662N	102	D732N
79	D466N	85	D532N	91	D627N	97	D664N	103	D734N
80	D503N	86	D546N	92	D631N	98	D703N	104	D743N
81	D506N	87	D565N	93	D632N	99	D712N	105	D754N